

Click to prove  
you're human























## Tva chaude gaz 2025

En l'espace de trois mois, les chaudières gaz et fioul auront supporté trois taux différents de TVA. En mars, ce sera 20 % pour la fourniture et la pose. [Email form] Inviter à consulter la page Retrouvez ce dossier dans notre revue Batiment Actualité Batiment Actualité Numéro 4 | mars 2025 Pour vous y retrouver, voici un récapitulatif des taux applicables selon les périodes et en tenant compte des mesures transitoires. La loi de finances pour 2025 impose l'application d'un taux normal de 20 % pour la fourniture et la pose, depuis le 1er mars, de chaudières fonctionnant au gaz et au fioul. Une mesure transitoire est également instaurée : pour les devis signés avec acompte versé 1 avant le 1er mars, les taux appliqués ne sont pas remis en cause. Devis signé avec acompte versé 1 avant le 1er janvier Devis signé avec acompte versé 1 entre le 1er janvier et le 28 février Devis signé depuis le 1er mars Fourniture et pose Les chaudières gaz et fioul bénéficient d'un taux réduit de 5,5 %, sous réserve de respecter les critères techniques. Si les critères techniques ne sont pas respectés, les règles fixées par l'article 279-0 bis du CGI doivent être appliquées, à savoir : chaudière individuelle : la fourniture et la pose peuvent être facturées à 10 % ; chaudière collective (gros équipement) : la fourniture relève du taux normal de 20 %, mais la pose bénéficie toujours du taux de 10 %. L'arrêté du 4 décembre 2024 prévoit une sortie du taux réduit de 5,5 % des chaudières gaz et fioul au 1er janvier 2025. Les règles fixées par l'article 279-0 bis du CGI s'appliquent, à savoir : chaudière individuelle : la fourniture et la pose peuvent être facturées à 10 % ; chaudière collective (gros équipement) : la fourniture relève du taux normal de 20 %, mais la pose bénéficie toujours du taux de 10 %. La loi de finances 2025 prévoit l'application d'un taux normal de 20 % pour la fourniture et la pose des chaudières gaz et fioul. Entretien et réparation L'entretien et la réparation de ces chaudières bénéficient du taux réduit de 5,5 %, sous réserve de respecter les critères techniques (anciens critères prévus par l'article 18 bis de l'annexe IV du CGI). À défaut, l'entreprise doit appliquer le taux de 10 %. L'entretien et la réparation des chaudières « THPE » bénéficient du taux réduit de 5,5 %, sous réserve de respecter les nouveaux critères techniques (article 30-0 D nonies de l'annexe IV du CGI). À défaut, l'entreprise doit appliquer le taux de 10 %. Le texte fait référence à la notion d'encaissement, mais la simple remise du chèque est suffisante. La TVA sur les chaudières gaz à condensation va passer à 10 % au lieu de 5,5% aujourd'hui © AFP - Magali Cohen / Hans Lucas Dans un arrêté paru début décembre, le gouvernement a décidé de faire passer la TVA sur le matériel et la pose de chaudières gaz à 10%, a confirmé le ministère de la Transition écologique ce jeudi. La mesure s'applique dès le 1er janvier 2025. La TVA sur le matériel et la pose de chaudières à gaz dites à très haute performance énergétique (THPE) est relevée à 10% dès ce 1er janvier 2025, a appris ce jeudi franceinfo auprès du ministère de la Transition écologique, confirmant une information de Ouest France. Ces chaudières THPE étaient jusqu'à présent soumises à une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) réduite de 5,5%. Les autres sont déjà à 10%. Passer la publicité Un arrêté du 4 décembre 2024, paru mardi au Journal officiel, liste les équipements d'isolation ou de chauffage bénéficiant d'une TVA à taux réduit à 5,5%. Il mentionne les prestations d'entretien et de réparation des chaudières à très haute performance énergétique qui continueront d'être assorties d'une TVA à 5,5%. En revanche, le matériel et la pose de chaudières à gaz THPE ne figurent pas dans cet arrêté. Le taux de 5,5% reste applicable pour les acomptes signés avant le 1er janvier 2025. Cet arrêté précise toutefois que "pour les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1er janvier 2025, le taux de taxe sur la valeur ajoutée de 5,5% demeure applicable". Le projet de loi de finances (PLF) 2025, le budget de l'État, prévoit de faire passer la TVA des chaudières à gaz à 20%. La mesure n'a pas été adoptée en raison de la censure du gouvernement Barnier. "Par arrêté, on ne peut que passer d'un taux réduit à un autre taux réduit. Cet arrêté permet donc, en l'absence de PLF, de passer de 5,5% à 10% pour les chaudières à gaz", explique le ministère de la Transition écologique. Vers une hausse des factures de 700 euros ? Cette décision doit pousser les particuliers à se tourner vers d'autres moyens de chauffage plus vertueux comme les pompes à chaleur. "C'est un équipement qui n'est pas accessible à tous les portefeuilles, nuance cependant Cyril Radici, directeur général du Synasav, syndicat national des entreprises de maintenance en génie climatique. Même si on est aidé, on est sur un reste à charge qui tourne autour des 10.000 ou 12.000 euros", affirme-t-il auprès de franceinfo. Il estime désormais qu'une pose de chaudière pourra coûter en 500 et 700 euros de plus à cause de la hausse de la TVA. Cette facture risque d'augmenter encore si ce taux est fixé à 20% dans le prochain budget du pays. C'est la conséquence d'une directive européenne d'avril 2024 qui va frapper les ménages au porte-monnaie. Le budget 2025 de l'État a validé la fin de la TVA réduite pour les chaudières à gaz. Actuellement fixé à 5,5 ou 10 % en fonction du type d'appareil, ce taux est relevé à 20 % sur la facture à l'installation. Par contre, le coût de maintenance de l'appareil ou sa réparation ne sont pas concernés et restent éligibles au taux réduit. « Ces mesures, outre qu'elles assurent la conformité du droit français au droit de l'Union, mettent en cohérence les taux réduits de TVA avec l'objectif de décarbonation des modes de chauffage », justifie le gouvernement. Elle est associée à la partie consacrée aux contributions fiscales des particuliers dans le nouveau budget, à hauteur de 200 millions d'euros sur un total de 5,7 milliards d'euros. Aujourd'hui, selon des tarifs hors taxe fournis par Engie, une chaudière à gaz standard coûte entre 500 et 2 500 € plus entre 500 et 1 500 € à l'installation et un entretien annuel de 150 €. Les rafraîchissements La chaudière à gaz à condensation coûtent entre 3 000 et 5 000 €, son installation entre 300 et 1 000 € et son entretien entre 80 et 175 €. Enfin, les chaudières à gaz basse température coûtent entre 1 000 et 3 000 € pour un budget installation compris entre 2 000 et 200 €. Selon les chiffres du gouvernement, 12 millions de foyers - 5 millions de maisons individuelles, 3,5 millions de logements collectifs - utilisent des chaudières à gaz, parfois après avoir profité de primes à la conversion de 1 €. Des chaudières sur la sellette Cette hausse de la TVA aurait dû intervenir dès juillet 2024 mais la dissolution avait mis le projet applicable au 1er juillet, en pause. Les chaudières gaz à Très Haute Performance Énergétique (THPE), qui permettent de baisser la consommation de 20 %, étaient notamment concernées après avoir été exclues de MaPrimeRenov' et des certificats d'économie d'énergie (CEE) au début de l'année. En juillet 2023, le gouvernement d'Élisabeth Borne avait aussi envisagé d'interdire l'installation de chaudières à gaz neuves afin de « sécuriser l'atteinte des engagements climatiques du pays d'ici 2030 » et promouvoir les pompes à chaleur. Depuis janvier 2022, compte tenu d'une réglementation qui plafonne les émissions à 4 kg de CO2 par m² et par an, il n'est plus possible d'en installer lors de la construction d'une maison individuelle. À compter de 2025, cela concernera aussi la construction de logements collectifs. Housse des taxes sur l'électricité, baisse du prix du gaz ? Cette augmentation du niveau de TVA pour les chaudières à gaz accompagne, en 2024, le relèvement de l'accise sur l'électricité (ex-TICFE), à minima à son niveau d'avant crise. Dans le même temps, l'Europe devrait connaître à partir de 2025 des prix du gaz « beaucoup plus raisonnables », en raison de l'arrivée de nouveaux approvisionnements de gaz liquéfié en provenance du Qatar et des États-Unis, a indiqué mercredi le patron de l'Agence internationale de l'Energie. Cette baisse des prix devrait contribuer à offrir un « espace de respiration » aux Européens pour les prochaines années, après la flambée des cours du gaz et du pétrole, en 2021 et 2022. Actualité publiée le 06/01/2025 L'État a annoncé la fin du taux de TVA réduit à 5,5% pour les chaudières gaz à condensation, passant d'abord à 10%, puis à 20% depuis le 1er mars (1). Jusqu'à présent, ces chaudières bénéficiaient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % en raison de leur haute performance énergétique et de leur contribution à la réduction des émissions de CO2. La technologie de la condensation permet en effet de réaliser des économies d'énergie par rapport à des chaudières plus anciennes. Malgré les avantages de la chaudière à condensation, le gouvernement a décidé de relever le taux de TVA à 20 % (1) pour les chaudières gaz THPE à partir du 1er mars 2025 (après un passage à 10% du 1er janvier au 28 février). Cette mesure s'inscrit dans une directive européenne visant à harmoniser les taux de TVA et à encourager la transition vers des modes de chauffage plus écologiques utilisant par exemple des énergies renouvelables. Le taux de TVA réduit était la dernière aide financière à laquelle la chaudière gaz à condensation était encore éligible, après avoir été supprimée des dispositifs MaPrimeRenov' et des CEE. La chaudière gaz THPE Malgré la suppression de la chaudière gaz THPE des dispositifs d'aides financières, ce système de chauffage reste intéressant pour les logements en boucle eau chaude. D'abord parce que la technologie de la condensation permet de réaliser des économies d'énergie par rapport à des chaudières de conception plus ancienne. Comment ? Simplement parce qu'elle récupère la chaleur contenue dans la vapeur d'eau des fumées produites pendant la combustion. Moins d'économies qu'avec une pompe à chaleur air/eau mais des économies quand même par rapport à un modèle ancien. Ensuite, parce que ça peut être la solution la plus adaptée pour un logement en boucle eau chaude sans extérieur, ou encore pour un logement grand, mal isolé, ou situé dans un très froid. La pompe à chaleur air/eau, une bonne alternative à la chaudière Cette hausse de la TVA sur la chaudière gaz à condensation vise à valoriser des systèmes de chauffage moins énergivores et plus respectueux de l'environnement, comme la pompe à chaleur air/eau, qui peut la plupart du temps remplacer une chaudière gaz. Contrairement à la chaudière, la pompe à chaleur air/eau (de même que la pompe à chaleur eau/eau) est éligible aux aides financières, telles que MaPrimeRenov' et les certificats d'économie d'énergie (CEE). La pompe à chaleur, en utilisant les calories de l'air comme énergie principale est en effet bien moins énergivore. Le coût initial d'installation d'une pompe à chaleur air/eau peut être plus élevé que celui d'une chaudière gaz à condensation, mais les économies réalisées sur le long terme et les aides disponibles rendent cette solution de chauffage (et de production d'eau chaude sanitaire) très intéressante. Chaudière Gaz Naema Duo 25kWPompe à chaleur air/eau Alfea Excellia M Duo 11kWTarif T°C(2) 408€13 277€Aides financières Ménage très modeste (Bleu) (3)-9000€Prix de revient : 4 277€ (3)Aides financières Ménage modeste (Jaune) (3)-8000€Prix de revient : 5 277€ (3)Aides financières Ménage intermédiaire (Violet) (3)-5500€Prix de revient : 7 777€ (3)C'est en outre un appareil qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Si vous souhaitez faire installer une pompe à chaleur air/eau, faites-vous accompagner : contactez un pro près de chez vous ! La pompe à chaleur hybride, une autre solution Constituée d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière à condensation gaz, la pompe à chaleur hybride (qui peut être au gaz ou au fioul) allie les 2 énergies pour profiter des avantages de chacune au meilleur moment. Ses plus : L'assurance du confort en toute circonstance : pas de risque d'avoir froid ou de manquer d'eau chaude quand les températures extérieures sont trop basses : la chaudière gaz prend le relai de la pompe à chaleur pour un confort assuré. Des économies d'énergie plus importantes qu'avec une simple chaudière à condensation grâce à la partie pompe à chaleur - Un fonctionnement en majeure partie aux énergies renouvelables (les énergies fossiles ne sont utilisées que lorsque nécessaire). Elle est éligible aux aides, comme les pompes à chaleur air/eau(1) Si la chaudière est fournie et posée par un professionnel, dans un logement de plus de 2 ans (2) Prix publics conseillés hors pose, avec TVA à 5,5% pour la pompe à chaleur et à 20% pour la chaudière.(3) Toutes les aides financières sont soumises à des conditions d'éligibilité concernant votre logement et votre situation. Montants donnés à titre indicatif. Pour en savoir plus, consultez notre guide des aides financières. Le projet de loi de finances (PLF) 2025 prévoit de faire passer la TVA des chaudières à gaz à 20%. La mesure n'a pas été adoptée en raison de la censure du gouvernement Barnier. La TVA sur le matériel et la pose de chaudières à gaz dites à condensation ou à très haute performance énergétique THPE va être relevée à 10% au 1er janvier 2025. Un arrêté du 4 décembre 2024, paru mardi 24 décembre 2024 au Journal officiel, liste les équipements d'isolation ou de chauffage bénéficiant d'une TVA à taux réduit à 5,5%. Les prestations d'entretien et de réparation des chaudières à très haute performance énergétique continueront d'être assorties d'une TVA à 5,5%. En revanche, le matériel et la pose de chaudières à gaz THPE ne figurent pas dans cet arrêté. Devis en cours Il est précisé dans cet arrêté que "pour les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1er janvier 2025, le taux de taxe sur la valeur ajoutée de 5,5% demeure applicable". Le projet de loi de finances (PLF) 2025 prévoit de faire passer la TVA des chaudières à gaz à 20%. « Par arrêté, on ne peut que passer d'un taux réduit à un autre taux réduit. Cet arrêté permet donc, en l'absence de PLF, de passer de 5,5% à 10% pour les chaudières à gaz », explique le ministère de la Transition écologique. Equipements et chauffage Chaudière 1 min de lecture Bruit de boudinon, claquement... Votre chaudière ou votre tuyauterie émettent des bruits étranges et inhabituels q... Mis à jour le 20/05/2025 Equipements et chauffage Chaudière Une chaudière à cogénération allie production de chauffage et production d'électricité. Découvrir tout ce qu'il faut... Mis à jour le 20/05/2025 Equipements et chauffage Chaudière 1 min de lecture Vous êtes à la recherche de la chaudière à gaz idéale pour votre maison ? Classique, à basse température, à condensat... Mis à jour le 31/01/2025 Equipements et chauffage Chaudière 7 min de lecture En 2025, les aides pour le changement de chaudière gaz sont limitées. Informez-vous sur la TVA réduite, l'éco-PTZ et... Mis à jour le 24/01/2025 Equipements et chauffage Chaudière 5 min de lecture C'est décidé, vous équipez votre logement d'une chaudière à gaz. Cependant, entre les modèles classiques, les chaudières... Mis à jour le 24/01/2025 Equipements et chauffage Chaudière 3 min de lecture Vous avez envie de vous retrouver bien au chaud chez vous. Et si c'était l'occasion de changer de chaudière ? Très pe... Mis à jour le 21/01/2025 Important ! Depuis le 1er mars 2025, la chaudière gaz n'est plus éligible au taux de TVA réduit. À compter de cette date, la fourniture et la pose d'une chaudière gaz est soumise à un taux de TVA réduit à 20 %. Une décision validée par le vote du projet de loi de finances pour le budget 2025. À noter que, pour les devis signés pour l'achat d'une chaudière gaz entre le 1er janvier et le 28 février 2025, le taux de TVA demeure à 10 %. Les prestations d'entretien et de réparation des chaudières à très haute performance énergétique (THPE) continuent de bénéficier de la TVA réduite à 5,5%, même après mars 2025. Et pour les autres chaudières non décarbonées, le taux de TVA appliqué est de 10%. Et si la chaudière gaz perdait la dernière aide financière permettant de réduire son coût à l'achat ? Dans son projet de loi de finances 2025, le Gouvernement Barnier envisage différentes mesures permettant à l'État de réaliser des recettes supplémentaires. Parmi elles, la suppression du taux de TVA réduit, appliquée à l'achat et l'installation d'une chaudière gaz, même à haute performance énergétique. Un coup d'arrêt prévu pour janvier 2025. Déjà envisagée au printemps 2024, cette suspension du taux de TVA réduit avait été reportée, avec la dissolution de l'Assemblée nationale fin juin 2024. Un sursis de courte durée pour les foyers français souhaitant s'équiper d'une chaudière gaz pour leur chauffage. 20 % Il pourrait s'agir du taux de TVA applicable à l'achat et l'installation d'une chaudière gaz, si le Gouvernement supprime cet appareil de la liste des équipements éligibles aux taux de TVA réduit. Le projet de loi de finances 2025 devrait être mis en application dès 1er janvier 2025. Cette mesure spécifique concerne alors tous types de chaudières fonctionnant à l'énergie fossile, qu'elle soit à condensation comme basse température. Actuellement, l'application de cette TVA réduite permet de bénéficier d'un taux de 5,5% ou 10% pour l'achat et l'installation d'un nouvelle chaudière gaz pour son chauffage. Valable pour tout achat de chaudière auprès d'un artisan professionnel, il est directement appliquée sur la facture d'achat et d'installation de votre nouvel appareil de chauffage. Avec la mise en application de cette mesure, le taux se réhausserait alors à 20 % dès le 1er janvier 2025. Une hausse non négligeable pour les foyers français. [stepfilterShortcode type="0" wrapped="true"] Un sursis demandé par les professionnels du bâtiment Cette démarche s'inscrit dans une volonté de l'État de s'aligner avec la volonté de l'Union européenne pour améliorer les performances énergétiques dans le bâtiment, et favorisant le recours à des énergies plus vertueuses et renouvelables pour le chauffage. À ces notions s'ajoute, également, la volonté d'augmenter des recettes de l'État, grâce à ce taux de TVA passant à 20 %. Une décision qui fait grincer des dents chez les professionnels du bâtiment à l'exemple de la Capeb, confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. Dans un communiqué de presse du 15 novembre 2024, la Capeb revient sur l'article 10 visant à supprimer la TVA réduite, craignant "une baisse d'activité pour les entreprises artisanales du bâtiment". La Capeb déplore cette hausse radicale de TVA, qui va à l'encontre des objectifs d'une transition énergétique progressive et accessible à tous [...]." Capeb, 15 novembre 2024 Ainsi, d'après Batiactu, les organisations professionnelles appellent à un peu plus de souplesse sur cette mesure, en proposant au Gouvernement, dans une lettre ouverte, un compromis pour l'application d'un taux de TVA à 10 % au lieu des 20 % annoncés. Depuis le 1er novembre 2024, le texte de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, est en discussion au Sénat devant amender le texte, d'abord sur le plan des recettes de l'État, puis des dépenses. Le texte de loi retravaillé par les sénateurs devrait ainsi être présenté à l'Assemblée nationale pour un vote, aux environs du 18 décembre prochain. Vous vous demandez si vous pouvez équiper d'une nouvelle chaudière gaz ? Contactez nos conseillers pour choisir le modèle de chaudière gaz pouvant répondre à vos besoins en chauffage. Demander un devis Ces ajustements reflètent une volonté d'encourager les énergies renouvelables et de réduire l'utilisation des combustibles fossiles. Les professionnels du bâtiment doivent donc se tenir informés pour appliquer les taux correctement et conseiller leurs clients. Besoin de précisions ? Conservez cette nouvelle réglementation à portée de main et adaptez vos devis et factures en conséquence !